

Paris, le 21 septembre 1984

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du Patrimoine mondial
Huitième session

Paris, 4 - 7 juin 1984

RAPPORT DU RAPPORTEUR

CORRIGENDUM

La première phrase du paragraphe 10 de ce rapport doit se lire comme suit :

"10. En ce qui concerne les biens naturels, le Secrétariat a indiqué que, jusqu'à présent, seuls le Brésil, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie (liste préliminaire) et le Portugal avaient présenté des listes indicatives."